



Offre de produits d'assurance par l'entremise de concessionnaires d'automobiles, de véhicules récréatifs et de véhicules de loisirs au Québec

Rapport d'analyse des divulgations 2019 des assureurs

Offre de produits d'assurance par l'entremise de concessionnaires d'automobiles, de véhicules récréatifs et de véhicules de loisirs au Québec
Rapport d'analyse des divulgations 2019 des assureurs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN 978-2-550-87176-7 (PDF)

Table des matières

Introduction	4
Mise en contexte	5
Faits saillants de l'année 2019	6
1- Produit VSPED	8
1.1 Portrait de l'offre	8
1.2 Indemnisations	8
1.3 Rémunération des concessionnaires et des TPA	9
1.4 Résiliation	9
2- Produit F.P.Q. n° 5	11
2.1 Portrait de l'offre	11
2.2 Indemnisations	12
2.3 Rémunération des concessionnaires et des TPA	12
2.4 Résiliation	13
3- Pandémie de COVID-19 – données préliminaires	14
Conclusion	15
Annexe 1: Données consolidées	16
Annexe 2: Produits d'assurance offerts par des concessionnaires	21

Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le rapport d'analyse des divulgations 2019 des assureurs portant sur l'offre de produits d'assurance par l'entremise de concessionnaires d'automobiles, de véhicules récréatifs et de véhicules de loisirs (les « concessionnaires ») au Québec.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité du [rapport précédent](#)¹, qui brossait le portrait, au 31 décembre 2018, du marché de l'offre de produits d'assurance par l'entremise de concessionnaires et qui renseignait sur le contexte précédant sa publication, notamment sur les travaux et interventions antérieures de l'Autorité.

Le présent rapport permet de confirmer les enjeux qui ont été précédemment précisés de même que la pertinence de maintenir les objectifs poursuivis.

À la lumière des données relatives à l'année 2019², l'Autorité entend poursuivre l'intensification de ses mesures [tel qu'elle l'a annoncé](#).

Octobre 2020

1 [Offre de produits d'assurance par l'entremise de concessionnaires d'automobiles, de véhicules récréatifs et de véhicules de loisirs au Québec – Rapport d'analyse des divulgations 2016-2018 des assureurs.](#)

2 L'annexe 1 du présent rapport présente les données recueillies et consolidées pour l'année 2019.

Mise en contexte

Au cours de l'année 2019, 13 assureurs ont été actifs dans le marché de l'offre de produits d'assurance par l'entremise de concessionnaires offrant 110 produits d'assurance aux consommateurs québécois.

Au 31 décembre 2019, les assureurs avaient déclaré à l'Autorité un total de 2 512 concessionnaires en tant que distributeurs de produits d'assurance vie, santé et perte d'emploi des débiteurs (« VSPED ») et d'assurance de remplacement (« F.P.Q. n° 5 »)³.

L'année 2019 a été marquée notamment par l'entrée en vigueur du *Règlement sur les modes alternatifs de distribution*⁴ (le « RMAD »), qui précise davantage les obligations des assureurs et des distributeurs en matière de distribution sans représentant.

Les données relatives à l'année 2019 ont été divulguées à l'été 2020 par les assureurs actifs dans le marché de l'offre de produits d'assurance par l'entremise de concessionnaires. Compte tenu du contexte de la pandémie de COVID-19, le délai pour divulguer les données relatives à l'année 2019 a été prolongé.

De plus, l'Autorité a obtenu des données préliminaires relatives aux demandes d'indemnisation liées à la pandémie, pour la période de mars à juin 2020, afin d'évaluer de façon exploratoire l'impact de certains produits offerts par les concessionnaires en ce qui a trait à la protection des consommateurs en contexte de pandémie.

3 Une description de ces deux types de produits d'assurance est fournie à l'annexe 2 du présent rapport.

4 RLRQ, c. D-9.2, r. 16.1

Faits saillants de l'année 2019

La vente de produits d'assurance VSPED et F.P.Q. n° 5 par les concessionnaires a représenté

392 563 490 \$

de primes en 2019, ce qui constitue une diminution de 8 % des primes souscrites par rapport à l'année précédente.

Le recul du marché s'explique principalement par une chute de 13 % du volume des primes associées aux produits VSPED vendus par des concessionnaires au Québec, qui se chiffrent à

233 838 765 \$

en 2019.

Le coût moyen de la prime pour un produit F.P.Q. n° 5 a augmenté de 2018 à 2019, passant de 2 005 \$ à 2 026 \$.

Le [Rapport annuel sur les institutions financières 2019](#) révèle que l'écart entre la valeur de la prime moyenne d'un produit F.P.Q. n° 5 souscrit par l'entremise d'un concessionnaire et celle d'un produit identique souscrit par l'entremise d'un

représentant certifié est passé de **62 %** en 2018 à **44 %** en 2019⁵. Cette diminution s'explique par le fait que la prime moyenne souscrite par les assureurs faisant affaire avec les concessionnaires a augmenté d'environ 1 %, tandis que celle des assureurs distribuant cette police par l'entremise de représentants certifiés a augmenté de près de 15 %⁶.

5 L'écart entre la valeur des primes moyennes est calculé sur l'ensemble des primes et des contrats émis en 2019, indépendamment de la durée des polices. Cet écart varie selon les primes moyennes en fonction de la durée des polices. L'écart entre les primes moyennes se situe respectivement à 41 % et 36 % pour les durées de 4 ans et 5 ans, qui représentent les durées les plus fréquemment choisies par les consommateurs en 2019.

6 La prime moyenne pour un produit F.P.Q. n° 5 offert par l'entremise d'un représentant certifié est passée de 1 225 \$ en 2018 à 1 404 \$ en 2019.

La rémunération versée aux concessionnaires et aux tierces parties administratives (les « TPA ») pour les produits VSPED et F.P.Q. n° 5 représente

213 033 510 \$, soit **54 %**

des primes payées par les consommateurs.

La valeur moyenne des indemnités versées aux consommateurs a présenté une augmentation de 17 % pour les produits F.P.Q. n° 5, passant de 2 851 \$ en 2018 à

3 327 \$ en 2019.

Les indemnités versées aux consommateurs en lien avec des produits VSPED vendus par des concessionnaires ont totalisé la somme de 38 821 995 \$. Les demandes d'indemnisation pour ce type de produit vendu par des concessionnaires ont été

refusées dans **26 %** des cas en 2019.

Bien que le nombre total de résiliations constatées en 2019 ait diminué, la proportion moyenne des contrats résiliés avant leur échéance prévue est demeurée à

un sur quatre.

Le changement de tendance observé en 2018 pour les produits VSPED demeure : la majorité des résiliations surviennent encore

**après les
181
premiers jours**

suivant l'adhésion au contrat.

1- Produit VSPED

En 2019, les consommateurs québécois ont adhéré à 111 630 produits VSPED distribués par des concessionnaires. Ces adhésions s'élevaient à 130 728 en 2018. Le nombre de certificats émis pour ce type de produit par le réseau des concessionnaires a donc connu un recul de 15 % en 2019.

1.1 PORTRAIT DE L'OFFRE

Au cours de l'année 2019, 9 assureurs ont offert 102 produits VSPED aux consommateurs. Les parts de marché des assureurs sont demeurées stables.

Le volume des primes VSPED vendues par des concessionnaires au Québec s'est chiffré à 233 838 765 \$ en 2019. Ce montant représente un recul de 13 % par rapport au volume des primes de l'année précédente pour ce type de produit.

Le coût moyen de la prime d'assurance pour un produit VSPED a augmenté de 2 % en 2019; il s'est chiffré à 2 095 \$ en 2019, alors qu'il était de 2 054 \$ en 2018.

1.2 INDEMNISATIONS

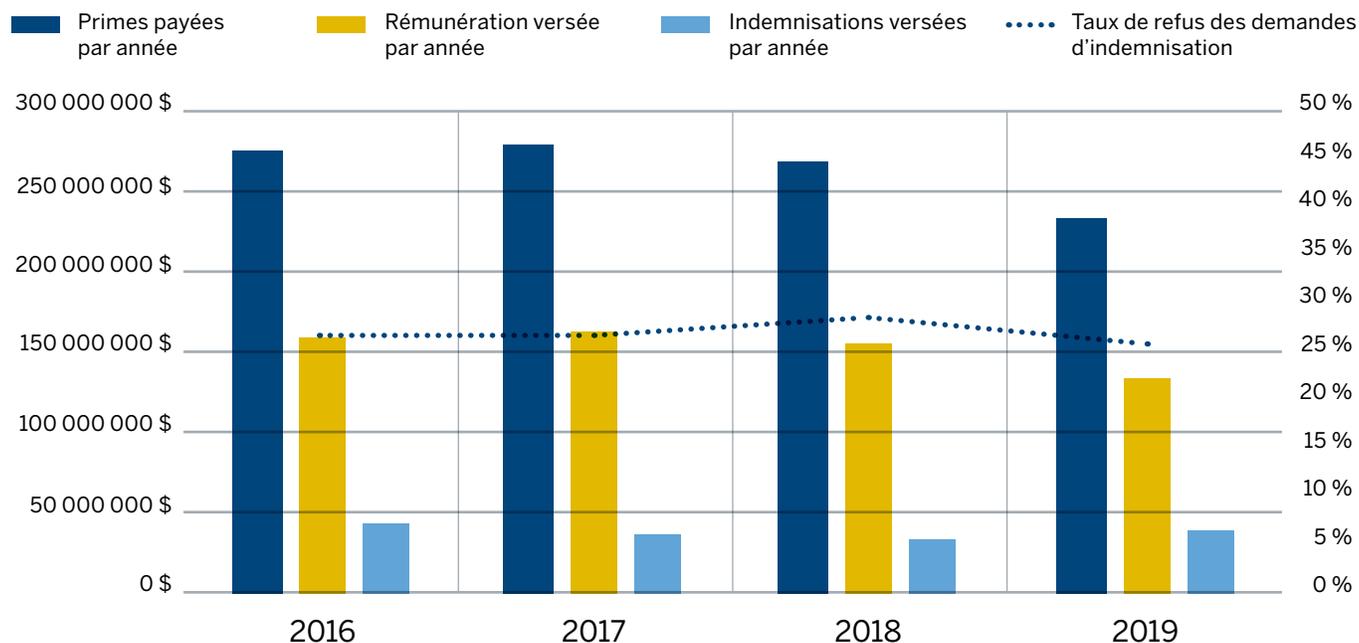
En 2019, 10 354 demandes d'indemnisation ont été traitées par les assureurs pour des produits VSPED.

Quant aux indemnisations versées aux consommateurs pour des produits VSPED vendus par des concessionnaires, elles ont totalisé la somme de 38 821 995 \$, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport aux indemnisations versées en 2018, qui s'élevaient à 33 671 984 \$.

La valeur moyenne des indemnités versées aux consommateurs relativement aux produits VSPED était de 5 063 \$ en 2019, comparativement à 7 951 \$ en 2018.

Les demandes d'indemnisation relativement aux produits VSPED ont été refusées dans 26 % des cas en 2019, comparativement à 29 % en 2018. Des 10 354 demandes traitées en 2019, 2 686 ont été refusées.

Primes, rémunération et indemnisation VSPED



1.3 RÉMUNÉRATION DES CONCESSIONNAIRES ET DES TPA

La rémunération aux concessionnaires pour la vente de produits VSPED s'est élevée à 125 325 517 \$ en 2019, et celle versée aux TPA s'est chiffrée à 8 690 898 \$, pour un total de 134 016 415 \$. Cette rémunération totalisait 155 254 725 \$ en 2018. La valeur totale de la rémunération versée en 2019 représente 57 % du volume de primes VSPED vendues par des concessionnaires cette dite année. Un tel niveau de rémunération est préoccupant parce qu'il constitue une partie substantielle des primes payées par les consommateurs.

La rémunération moyenne des concessionnaires pour la vente d'un produit VSPED s'est élevée à 1 123 \$ en 2019, alors qu'elle se chiffrait à 1 110 \$ en 2018.

La rémunération des TPA pour les produits VSPED a représenté 4 % du volume des primes de ce produit, ratio identique à celui constaté en 2018.

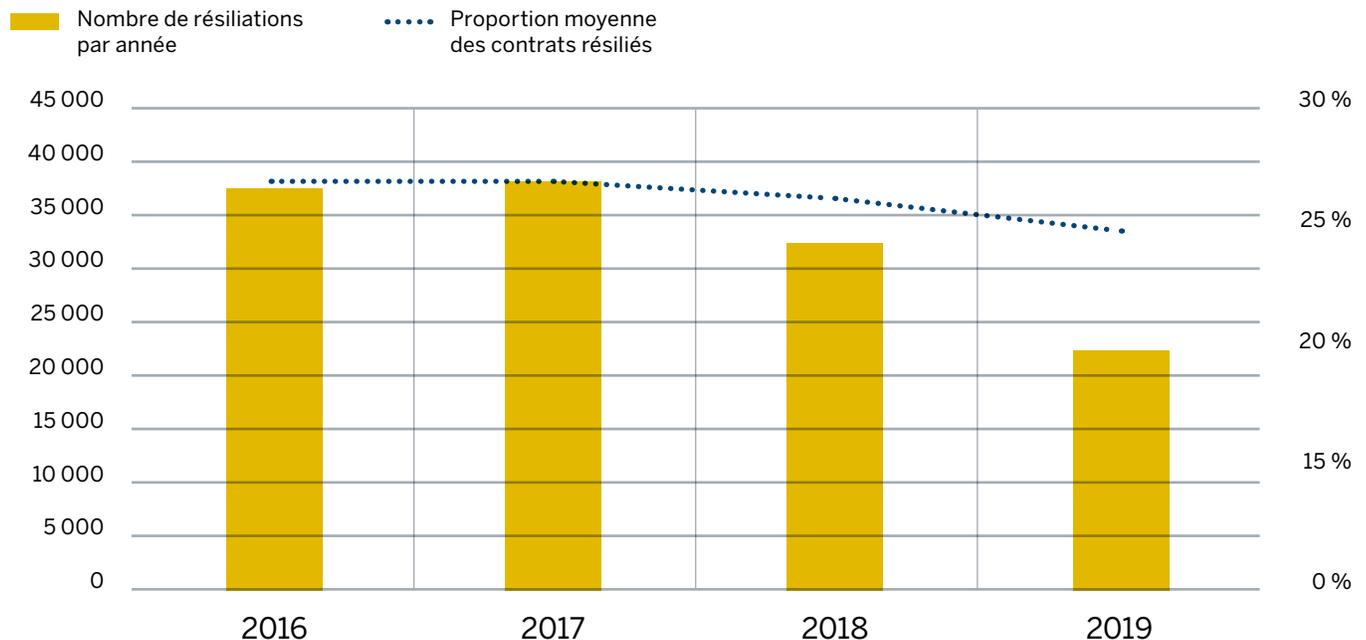
La formation et la sollicitation de nouveaux concessionnaires à titre de distributeurs sont demeurées les activités qui ont été le plus fréquemment imparties par les assureurs, en 2019, en lien avec des produits VSPED.

1.4 RÉSILIATION

Dans son rapport précédent, l'Autorité exprimait ses préoccupations relativement à la proportion des certificats ou polices résiliés avant leur échéance, dans le contexte d'un paiement par prime unique. Cette proportion moyenne d'un contrat sur quatre résilié avant l'échéance prévue se maintient, et ce, malgré la diminution du nombre total de résiliations de produits VSPED en 2019.

Le nombre total de résiliations de produits VSPED avant l'échéance a chuté, passant de 32 256 en 2018 à 22 398 en 2019, ce qui représente une diminution de 31 % du nombre de résiliations.

Résiliation des produits VSPED



Dans son rapport précédent, l'Autorité avait noté un changement dans la tendance concernant le moment où survient la majorité des résiliations⁷.

Ce changement de tendance par rapport à ce qui était observé dans les années antérieures demeure apparent en 2019 : 23 % des résiliations des produits VSPED ont eu lieu durant les 180 premiers jours suivant l'adhésion, comparativement à 77 % qui ont eu lieu à partir du 181^e jour. Cette observation est cohérente avec certains signalements reçus de consommateurs à l'effet qu'il leur a été mentionné par leur concessionnaire d'attendre au minimum 180 jours avant de résilier leur assurance.

Rappelons que le RMAD prévoit que l'assureur ne peut permettre au distributeur de conserver sa rémunération à l'intérieur d'un délai qui n'est pas proportionnel à la durée du produit, ce délai ne pouvant pas être inférieur à 180 jours.



⁷ Les statistiques relatives aux données des années 2016 et 2017 permettaient de constater que les résiliations des produits VSPED survenaient majoritairement dans les 180 premiers jours suivant l'adhésion à l'assurance. En 2018, cette tendance a changé, puisque la majorité des résiliations de ces produits ont eu lieu après le 181^e jour suivant l'adhésion.

2- Produit F.P.Q. n° 5

En 2019, les consommateurs québécois ont souscrit 78 339 F.P.Q. n° 5 distribués par des concessionnaires. Ces souscriptions s'élevaient à 77 792 polices en 2018. Le marché présente donc une certaine stabilité.

2.1 PORTRAIT DE L'OFFRE

Au cours de l'année 2019, cinq assureurs ont offert des produits F.P.Q. n° 5 aux consommateurs par l'entremise de concessionnaires. Les parts de marché des assureurs sont demeurées stables dans la distribution de ce produit.

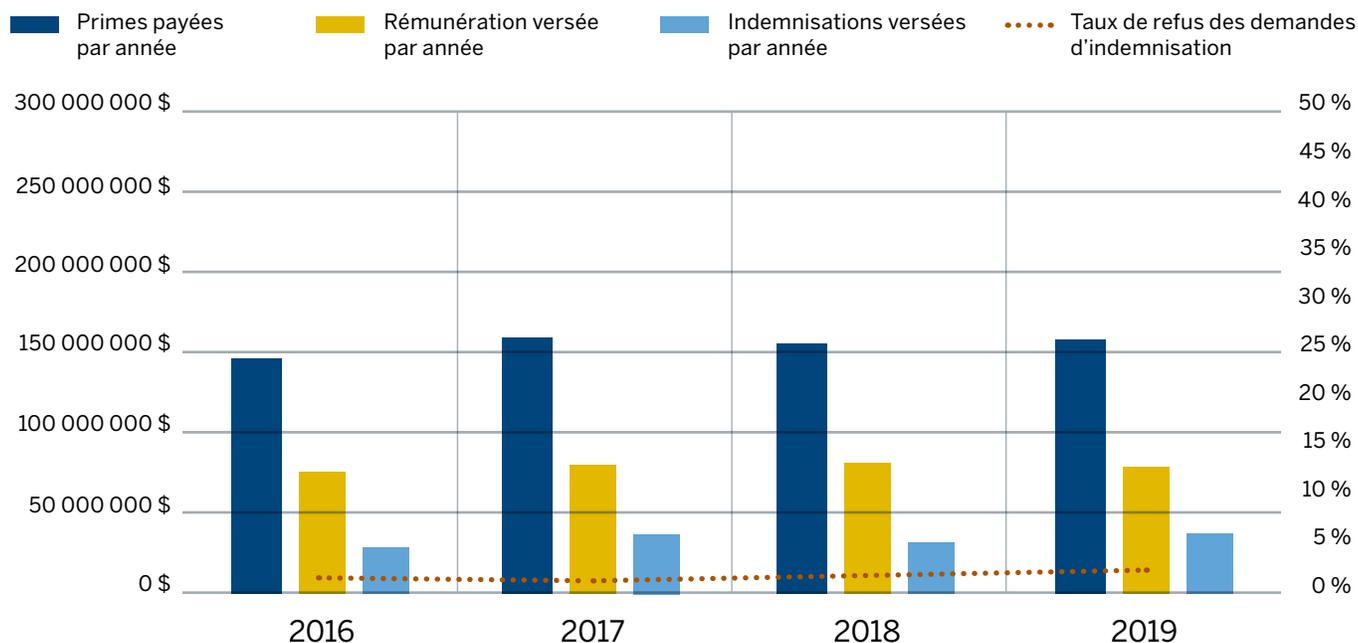
En 2019, 9 % des polices F.P.Q. n° 5 ont été souscrites pour des véhicules en location, taux très près de celui observé pour les années antérieures.

Le volume des primes F.P.Q. n° 5 vendues par des concessionnaires au Québec s'est chiffré à 158 724 725 \$ en 2019, alors qu'il totalisait 155 956 868 \$ en 2018.

Le coût moyen de la prime d'assurance pour un produit F.P.Q. n° 5 souscrit par l'entremise d'un concessionnaire a augmenté d'environ 1 % en 2019. Ce coût moyen s'est chiffré à 2 026 \$ en 2019, alors qu'il était de 2 005 \$ en 2018.

Le [Rapport annuel sur les institutions financières 2019](#) publié par l'Autorité révèle désormais un écart de 44 % entre la valeur de la prime moyenne d'un produit F.P.Q. n° 5 souscrit par l'entremise d'un concessionnaire et la valeur de la prime de ce même produit souscrit par l'entremise d'un représentant certifié. L'Autorité constate que le resserrement de cet écart est causé par une augmentation de près de 15 % de la prime moyenne pour un produit F.P.Q. n° 5 offert par l'entremise d'un représentant certifié. L'augmentation des primes en assurance automobile est un phénomène d'industrie généralisé à l'ensemble des produits et non pas une manifestation propre aux F.P.Q. n° 5.

Primes, rémunération et indemnisation F.P.Q. n° 5



2.2 INDEMNISATIONS

La valeur des indemnités versées aux assurés en 2019 pour des produits F.P.Q. n° 5 a totalisé 37 111 492 \$⁸. En 2018, la somme des indemnités versées aux consommateurs pour des demandes liées à ce type de produit était de 31 210 645 \$. Une augmentation de 19 % peut donc être constatée entre ces deux années.

En 2019, 78 339 consommateurs ont déboursé en moyenne 2 026 \$ pour acquérir un F.P.Q. n° 5 par l'entremise d'un concessionnaire, alors que 11 155 consommateurs ont obtenu une indemnité moyenne de 3 327 \$. En 2018, la prime moyenne payée par les 77 792 consommateurs ayant acquis ce produit par le même réseau était de 2 005 \$, alors que l'indemnité moyenne était de 2 851 \$. La valeur moyenne des indemnités versées aux consommateurs a présenté une augmentation de 17 % pour les produits F.P.Q. n° 5. Malgré une évolution visible dans ces données, l'écart entre la prime moyenne et l'indemnité moyenne permet de se questionner, tout comme en 2018, sur la valeur réelle du produit pour les consommateurs.

En 2019, 11 434 demandes d'indemnité ont été traitées par les assureurs pour des produits F.P.Q. n° 5. Ces demandes s'étaient chiffrées à 11 174 en 2018. Les demandes d'indemnité relativement aux produits F.P.Q. n° 5 ont été refusées dans 2 % des cas en 2019, tout comme en 2018.

2.3 RÉMUNÉRATION DES CONCESSIONNAIRES ET DES TPA

La rémunération offerte aux concessionnaires pour la vente de produits F.P.Q. n° 5 s'est élevée à 69 439 372 \$ en 2019, et celle versée aux TPA s'est chiffrée à 9 577 723 \$, pour un total de 79 017 095 \$. La rémunération totale versée en 2018 pour la vente de produits F.P.Q. n° 5 se chiffrait à 81 403 156 \$. La valeur totale de la rémunération représente 50 % du volume de primes F.P.Q. n° 5 vendues par des concessionnaires en 2019.

La rémunération des TPA pour les produits F.P.Q. n° 5 a représenté, en 2019, 6 % du volume des primes de ce produit, ratio inférieur d'un pour cent à celui constaté en 2018. La rémunération des TPA est demeurée plus élevée pour les produits F.P.Q. n° 5 que pour les produits VSPED en 2019.

La formation et la sollicitation de nouveaux concessionnaires à titre de distributeurs demeurent les activités les plus fréquemment imparties par les assureurs, en 2019, en lien avec des produits F.P.Q. n° 5.

⁸ La valeur des indemnités versées constitue un indicateur du marché distinct du rapport sinistres à primes d'un produit. Le [Rapport annuel sur les institutions financières 2019](#) présente l'évolution du rapport sinistres à primes pour l'assurance de remplacement dans le tableau 74 (page 238).

Les assureurs doivent aussi assumer des frais liés au règlement des sinistres qui viennent s'ajouter à la valeur des indemnités versées.

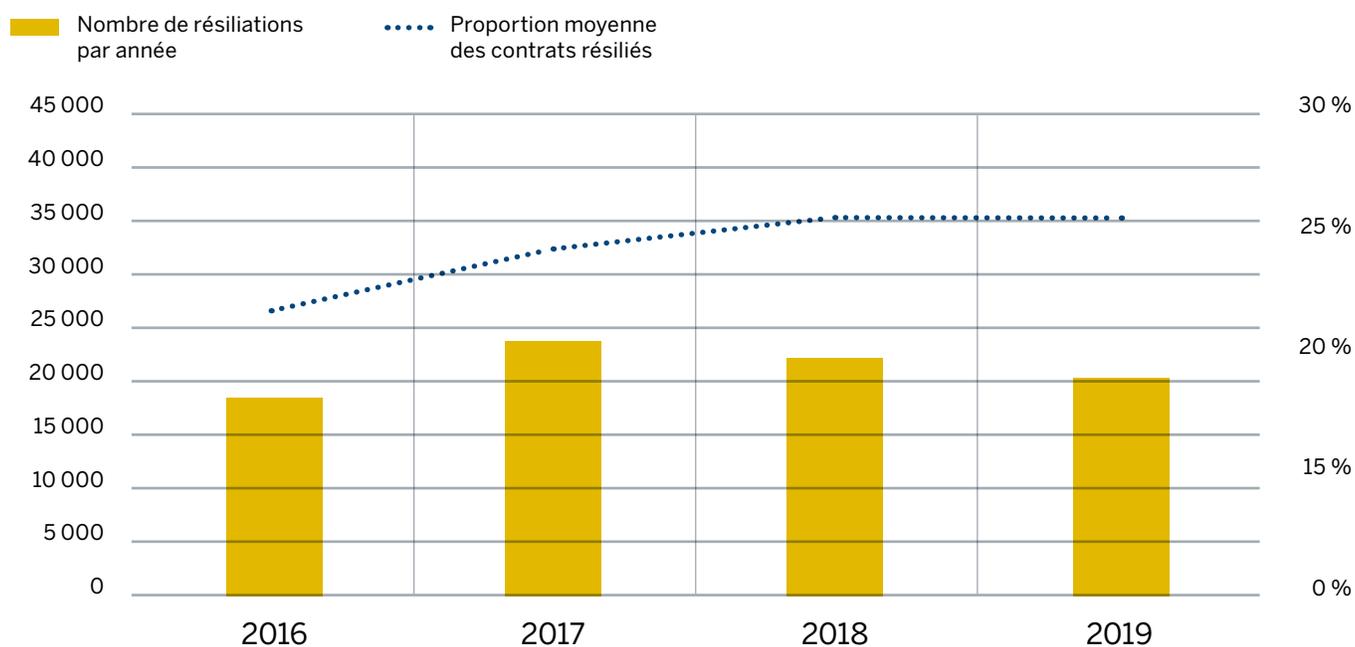
2.4 RÉSILIATION

Le nombre total de résiliations avant l'échéance de produits F.P.Q. n° 5 a diminué, passant de 21 997 en 2018 à 20 104 en 2019, ce qui représente une diminution de 9 %.

Bien que le nombre total de résiliations constaté en 2019 diminue, la proportion moyenne des contrats résiliés avant leur échéance prévue demeure d'un sur quatre.

La répartition des résiliations selon le nombre de jours s'étant écoulés depuis la signature du contrat d'assurance demeure constante pour les F.P.Q. n° 5; les proportions n'ont que très peu varié entre 2016 et 2019.

Résiliation des produits F.P.Q. n° 5



3- Pandémie de COVID-19 – données préliminaires

Un concessionnaire est autorisé à offrir un produit d'assurance VSPED lorsqu'il finance l'achat ou la location d'un véhicule par un consommateur. Il peut s'agir, par exemple, d'un produit d'assurance vie permettant le remboursement du solde de la dette au moment du décès de la personne assurée. Le produit d'assurance couvrira maximale­ment la valeur de l'emprunt. L'assurance VSPED peut couvrir un certain nombre de mensualités sur le prêt pendant, par exemple, une période d'invalidité ou pendant une période lors de laquelle un assuré est sans emploi.

À l'été 2020, l'Autorité s'est intéressée au rôle joué par les produits VSPED offerts par l'entremise de concessionnaires dans la protection des consommateurs puisque ces produits présentent des couvertures pertinentes pour ces derniers en contexte de pandémie. L'Autorité a donc obtenu des données préliminaires afin d'évaluer l'impact de ces produits pendant cette période particulière.

La valeur des indemnités versées pour des réclamations liées spécifiquement à la COVID-19 apparaît limitée, selon l'analyse des données préliminaires qui ont été reçues. Les divulgations annuelles 2020 des assureurs fourniront des données complètes qui incluront toutes les demandes d'indemnisation reçues plus tardivement durant cette année.



Conclusion

Dans son [Rapport d'analyse des divulgations 2016-2018 des assureurs](#), l'Autorité a fait état de certains enjeux observés dans le marché de l'offre de produits d'assurance par des concessionnaires. Malgré une évolution visible dans certaines données relatives à l'année 2019, notamment la diminution du nombre total de résiliations de produits VSPED et l'augmentation de la valeur globale et de la valeur unitaire moyenne des indemnités versées liées à des produits F.P.Q. n° 5, l'Autorité constate que les enjeux précédemment observés demeurent tout de même présents :

- Les niveaux de rémunération des concessionnaires et des TPA demeurent préoccupants;
- Le taux de refus des demandes d'indemnisation liées à des produits VSPED demeure à l'extérieur des normes constatées pour des produits comparables;
- Un écart important subsiste entre les primes moyennes payées pour un produit F.P.Q. n° 5 souscrit par l'entremise d'un concessionnaire et celles payées pour un produit identique souscrit par l'entremise d'un cabinet inscrit auprès de l'Autorité;
- La proportion du nombre de contrats d'assurance résiliés avant leur échéance demeure élevée, alors que les primes de ces contrats sont payées, dans la majorité des cas, en un paiement unique et que le remboursement de ces primes constitue un enjeu pour les consommateurs.

À la lumière de ces données, l'Autorité entend poursuivre l'intensification de ses mesures et maintient les objectifs énoncés dans son rapport précédent.

L'Autorité réaffirme les quatre objectifs poursuivis par ces mesures :

- Exiger que les produits d'assurance offerts aux consommateurs par l'entremise de concessionnaires aient une valeur ajoutée similaire à celle des produits comparables offerts actuellement par un réseau de distribution traditionnel :
 - Les primes payées doivent être comparables;
 - Les taux de refus des demandes d'indemnisation doivent être comparables.
- Exiger des pratiques de rémunération qui favorisent le traitement équitable des consommateurs et qui mitigent les risques de conflits d'intérêts;
- Poursuivre les initiatives d'éducation et d'amélioration des divulgations aux consommateurs, notamment en ce qui a trait aux conséquences du financement d'une prime unique;
- Avoir un effet dissuasif important quant aux mauvaises pratiques de vente.

Annexe 1

Données consolidées

2019	VSPED	F.P.Q. n° 5	Somme des deux produits
Nombre d'assurés	111 630	78 339	189 969
Primes payées	233 838 765 \$	158 724 725 \$	392 563 490 \$
Prime moyenne payée par produit	2 095 \$	2 026 \$	s.o.
Indemnisations versées	38 821 995 \$	37 111 492 \$	75 933 487 \$
Nombre de demandes d'indemnisation traitées (payées et refusées)	10 354	11 434	21 788
Indemnisation moyenne par demande	5 063 \$	3 327 \$	s.o.
Taux de refus des demandes d'indemnisation	26 %	2 %	s.o.
Rémunération des concessionnaires	125 325 517 \$	69 439 372 \$	194 764 889 \$
Rémunération des TPA	8 690 898 \$	9 577 723 \$	18 268 621 \$
Rémunération globale (concessionnaires et TPA)	134 016 415 \$	79 017 095 \$	213 033 510 \$

Répartition des parts de marché 2019
(en pourcentage du volume de primes)

VSPED	2019	Variation 2018-2019 En points de pourcentage
iA Groupe financier	75,4 %	-1,41
SSQ Assurance	21,6%	+1,45
Autres assureurs (7)	3 %	-0,04

F.P.Q. n° 5	2019	Variation 2018-2019 En points de pourcentage
iA Groupe financier	78,7 %	-2,21
SSQ Assurance	21,1 %	+2,03
Autre assureur (1)	0,2 %	+0,18

		PRIMES	CERTIFICATS OU POLICES	
		\$	Nombre	Valeur unitaire moyenne de la prime
2016	VSPED	275 120 508 \$	138 917	1 854 \$
	F.P.Q. n° 5	147 251 393 \$	83 601	1 761 \$
2017	VSPED	279 975 211 \$	141 808	1 974 \$
	F.P.Q. n° 5	159 471 239 \$	87 725	1 818 \$
2018	VSPED	268 524 672 \$	130 728	2 054 \$
	F.P.Q. n° 5	155 956 868 \$	77 792	2 005 \$
2019	VSPED	233 838 765 \$	111 630	2 095 \$
	F.P.Q. n° 5	158 724 725 \$	78 339	2 026 \$

		INDEMNISATIONS		
		\$	Nombre de demandes traitées	Valeur unitaire moyenne de l'indemnisation
2016	VSPED	43 707 697 \$	5 949	7 347 \$
	F.P.Q. n° 5	27 629 790 \$	10 772	2 565 \$
2017	VSPED	36 564 118 \$	5 354	6 829 \$
	F.P.Q. n° 5	36 533 757 \$	12 860	2 841 \$
2018	VSPED	33 671 984 \$	4 235	7 951 \$
	F.P.Q. n° 5	31 210 645 \$	10 949	2 851 \$
2019	VSPED	38 821 995 \$	7 668	5 063 \$
	F.P.Q. n° 5	37 111 492 \$	11 155	3 327 \$

		INDEMNISATIONS		
		Nombre de demandes traitées (payées + refusées)	Nombre de demandes refusées	Taux de refus
2016	VSPED	8 198	2 249	27 %
	F.P.Q. n° 5	10 914	142	1 %
2017	VSPED	7 362	2 008	27 %
	F.P.Q. n° 5	13 040	180	1 %
2018	VSPED	5 945	1 710	29 %
	F.P.Q. n° 5	11 174	225	2 %
2019	VSPED	10 354	2 686	26 %
	F.P.Q. n° 5	11 434	279	2 %

		PRIMES	RÉMUNÉRATION CONCESSIONNAIRES	
		\$	\$	%
2016	VSPED	275 120 508 \$	144 295 019 \$	52 %
	F.P.Q. n° 5	147 251 393 \$	67 286 066 \$	46 %
2017	VSPED	279 975 211 \$	151 528 390 \$	54 %
	F.P.Q. n° 5	159 471 239 \$	72 185 059 \$	45 %
2018	VSPED	268 524 672 \$	145 094 019 \$	54 %
	F.P.Q. n° 5	155 956 868 \$	70 635 490 \$	45 %
2019	VSPED	233 838 765 \$	125 325 517 \$	54 %
	F.P.Q. n° 5	158 724 725 \$	69 439 372 \$	44 %

		PRIMES	RÉMUNÉRATION TPA	
		\$	\$	%
2016	VSPED	275 120 508 \$	15 222 476 \$	6 %
	F.P.Q. n° 5	147 251 393 \$	8 609 020 \$	6 %
2017	VSPED	279 975 211 \$	10 870 996 \$	4 %
	F.P.Q. n° 5	159 471 239 \$	7 594 992 \$	5 %
2018	VSPED	268 524 672 \$	10 160 706 \$	4 %
	F.P.Q. n° 5	155 956 868 \$	10 767 666 \$	7 %
2019	VSPED	233 838 765 \$	8 690 898 \$	4 %
	F.P.Q. n° 5	158 724 725 \$	9 577 723 \$	6 %

		RÉSILIATIONS				
		Nombre total	Dans les 180 premiers jours		À partir du 181 ^e jour	
2016	VSPED	37 472	24 458	65 %	13 014	35 %
	F.P.Q. n° 5	18 295	2 009	11 %	16 286	89 %
2017	VSPED	38 148	24 934	65 %	13 214	35 %
	F.P.Q. n° 5	23 529	2 643	11 %	20 886	89 %
2018	VSPED	32 256	6 749	21 %	25 507	79 %
	F.P.Q. n° 5	21 997	3 292	15 %	18 705	85 %
2019	VSPED	22 398	5 241	23 %	17 157	77 %
	F.P.Q. n° 5	20 104	2 440	12 %	17 664	88 %

Annexe 2

Produits d'assurance offerts par des concessionnaires

Les concessionnaires peuvent, conformément au titre VIII de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁹ (la « LDPSF »), agir à titre de distributeurs et offrir certains produits d'assurance, dont les deux types de produits suivants.

1- LES PRODUITS D'ASSURANCE DE TYPE VIE, SANTÉ ET PERTE D'EMPLOI D'UN DÉBITEUR

Un concessionnaire est autorisé à offrir un produit d'assurance VSPED lorsqu'il finance l'achat ou la location d'un véhicule par un consommateur. Il peut s'agir, par exemple, d'un produit d'assurance vie permettant le remboursement du solde de la dette au moment du décès de la personne assurée. Le produit d'assurance couvrira maximalelement la valeur de l'emprunt. L'assurance sur la vie, la santé ou la perte d'emploi du débiteur peut couvrir un certain nombre de mensualités sur le prêt.

Ces produits ne sont pas standardisés. Les assureurs offrent une gamme de produits diversifiés couvrant en totalité ou partiellement le solde de la dette.

2- L'ASSURANCE DE REMPLACEMENT

Lorsqu'il vend ou loue un véhicule à un consommateur, un concessionnaire est autorisé à offrir un produit d'assurance de remplacement dont la forme et les conditions sont approuvées par l'Autorité, soit le [F.P.Q. n° 5 – Formulaire d'assurance complémentaire pour les dommages occasionnés au véhicule assuré \(assurance de remplacement\)](#).

Les garanties du F.P.Q. n° 5 n'interviennent qu'en complément des garanties du contrat d'assurance primaire (le [F.P.Q. n° 1 – Formulaire des propriétaires](#)) du preneur, lequel couvre en règle générale la valeur réelle du véhicule au jour du sinistre et non le prix payé pour le véhicule. En ce sens, le droit à une indemnité n'existe que lorsque l'assuré détient, au jour du sinistre, un contrat d'assurance primaire qui couvre le véhicule désigné et que l'assureur primaire a payé une indemnité à cet assuré. Le F.P.Q. n° 5 couvre notamment la dépréciation du véhicule.

Un concessionnaire ne peut offrir une assurance primaire. Seul un cabinet inscrit auprès de l'Autorité, par l'entremise d'un agent ou d'un courtier en assurance de dommages ou à l'aide d'un espace numérique, est autorisé à offrir une assurance primaire. Un cabinet peut également offrir un F.P.Q. n° 5. Il appartient donc au consommateur de déterminer le canal de distribution qu'il préfère pour ce dernier produit.

9 RLRQ, c. D-9.2